

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 10 mars 2014 à 19 h 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Benoit Amyot, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01			

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, rappelle que le 8 mars était célébrée la journée internationale des femmes et, à ce sujet, souligne la contribution des organismes communautaires qui, comme Concertation-Femme, œuvre à l'amélioration des conditions de vie des femmes. La conseillère informe ensuite les citoyens qu'au point 20.02 de l'ordre du jour une contribution financière maximale de 10 000 \$ sera octroyée à l'Association des gens d'affaires de Fleury Ouest pour la réalisation de son plan d'action 2014, et ce, à certaines conditions dont la réalisation d'activités. Parmi les activités offertes par l'association, une activité « cabane à sucre » se tiendra le 29 mars prochain au parc Tolhurst. Pour terminer, madame Thuillier annonce qu'elle inscrira sa dissidence quant à l'adoption, au point 40.15 de l'ordre du jour, d'un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur.

Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, mentionne avoir assisté à la fête d'hiver organisée par les Loisirs Saint-Isaac-Jogues au parc Berthe-Louard, au festival pré-novice Bravy et à l'assemblée annuelle de la société d'histoire du domaine Saint-Sulpice dont il est maintenant membre. Il souligne le travail des organisateurs de chacune de ces activités et les remercie. Pour terminer, il souligne également la célébration de la journée internationale des femmes.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, commente les reportages télévisés récents sur les logements insalubres de la rue Ranger, notamment en ce qui concerne une subvention à la rénovation et l'émission d'avis d'infraction. Ensuite, monsieur Chitilian, en référence à un article de journal concernant le projet de voie réservée pour autobus sur la rue Grenet, précise avoir répondu à tous les citoyens lui ayant adressé des questions. Pour terminer, il aborde la question des taxes municipales, notamment le choix de l'arrondissement de ne pas imposer de taxe locale.

Madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet, souligne premièrement la journée internationale des femmes et aborde la participation de ces dernières à la vie politique. Madame Pagé indique ensuite qu'au point 20.01 de l'ordre du jour le conseil d'arrondissement approuvera la convention à intervenir avec le SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL. Elle profite de l'occasion pour souligner la situation précaire de l'arrondissement qui dépend, la plupart du temps, des infrastructures et des équipements que mettent à sa disposition les commissions scolaires. Pour terminer, en référence au point 40.15 de l'ordre du jour, elle considère que le premier projet de résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur mérite d'être présenté et que le promoteur devra se mettre à l'écoute des citoyens.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, souligne d'abord, à l'instar des conseillers, la journée internationale des femmes. Deuxièmement, il mentionne avoir assisté, aujourd'hui, au sommet extraordinaire sur l'agrile du frêne et indique qu'il sera nécessaire d'obtenir l'aide des deux paliers de gouvernement pour contrer ce problème sérieux. Troisièmement, il annonce le retour des cafés-terrasses sur la promenade Fleury et sur la rue Chabanel Ouest. Pour conclure, il fait part aux citoyens de la désignation, au point 51.01 de l'ordre du jour, de madame Lorraine Pagé à titre de représentante municipale pour siéger au conseil d'administration de la S.I.D.A.C. LA PROMENANDE FLEURY.

10.03

Période de questions du public.

Aucune demande.

À 19 h 21, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes cidessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Chantal Bouthillette Entretien du domaine public sous le viaduc Chabanel.

John Deere Dépôt de neige sur le domaine public (dépôt de photographies).

Danielle Coutu Dépôt de neige sur le domaine public.

Jean-Guy David Disparité au niveau des évaluations foncières.

Raymond Labbé Détérioration des services de l'arrondissement.

Jean-François Baron Réparation d'un couvercle d'égout sur le boulevard Gouin.

Omer Giguère Travaux d'arpentage sur la rue Bruchési.

Pascal Paquet Blocs de béton installés dans la ruelle située entre les rues Bruchési

et de Lille.

Marc Lapointe Abattage d'un peuplier sur la rue Legendre.

Pauline Carignan Coût de la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc

Sault-au-Récollet.

Précisions sur le point 10.05 de l'ordre du jour.

Gilles Larocque Taxes municipales.

Réparation des nids de poule.

Louis Dussault Aménagement des abords de la station de métro Sauvé.

Mesures préférentielles pour bus sur la rue Fleury.

Janine Renaud Inversion du pipeline 9 d'Enbridge vers Montréal.

Précisions sur le point 40.15 de l'ordre du jour.

Jean-Claude Lanthier Logements insalubres sur la rue Ranger.

Cette période de questions prend fin à 20 h 23.

10 04

Correspondance et dépôt de documents.

- Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Résolution CA14 170060 intitulée « Événement - Une heure pour la terre 2014 »;
- b) Ville de Kirkland : Résolution CM13 231 intitulée « Position de la Ville de Kirkland concernant le projet de la Charte des valeurs québécoises ».

10.05

CA14 090048

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2014, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 090049

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2014.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 10 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA14 090050

Approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 116 040 \$, pour l'année 2014, provenant du budget de l'arrondissement, ainsi qu'une contribution financière de 45 435 \$ provenant du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal pour l'entretien du Centre Sts-Martyrs-Canadiens.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016;

D'octroyer une contribution financière de 116 040 \$, pour l'année 2014, provenant de l'arrondissement dans le cadre de la programmation d'activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air, jeunesse, clubs de vacances, clubs sportifs et activités sportives, ainsi qu'une contribution financière de 45 435 \$, provenant du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal, pour l'entretien du Centre Sts-Martyrs-Canadiens;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. 20.01 1141948008

CA14 090051

Approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE FLEURY OUEST et octroyer une contribution financière maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action 2014.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE FLEURY OUEST pour la réalisation de son plan d'action 2014;

D'octroyer une contribution financière équivalant à la somme des cotisations volontaires provenant des membres de l'association jusqu'à un maximum de 10 000 \$, sur présentation de pièces justificatives, avant le 30 juin 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. 20.02 1131333018

CA14 090052

Approuver la convention à intervenir avec le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la réalisation du projet « Bordeaux-Cartierville en fête », soit l'organisation de trois fêtes de quartier en 2014, dans le cadre du plan d'action en revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 25 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, conclue dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal (2013-2015), pour la réalisation du projet « Bordeaux-Cartierville en fête » qui consiste en l'organisation de trois fêtes de quartier en 2014, et ce, relativement au plan d'action en revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPT	ΈÀ	L'UN	ANIMI	TÉ.

20.03 1144775003

CA14 090053

Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 83 100 \$.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 83 100 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1144775002

CA14 090054

Modifier la résolution CA14 090021 accordant un contrat de services professionnels à LES CONSULTANTS S.M. INC. pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du PPU Henri-Bourassa Ouest (S2013-015), autoriser une dépense de 77 351 \$ comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant, et affecter un montant de 69 773 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet.

ATTENDU QUE le prix soumis par l'adjudicataire, LES CONSULTANTS S.M. INC., dans le cadre de l'appel d'offres S2013-015 est de 55 764,50\$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS S.M. INC. demeure celle ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE modifier la résolution CA14 090021 comme suit:

Par le remplacement du chiffre « 69 000 \$ » du premier paragraphe par le chiffre « 77 351 \$ »;

Par le remplacement des mots « taxes comprises » du deuxième paragraphe par les mots « taxes en sus »:

Par le remplacement du chiffre « 62 240 \$ » du troisième paragraphe par le chiffre « 69 773 \$ ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
20.05 1143809002
CA14 090055
Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés po la période du 1er au 31 janvier 2014.
ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;
Il est proposé par le maire Pierre Gagnier
appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers
et résolu
DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 ^{er} au 31 janvier 2014.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
30.01 1143757002

CA14 090056
Autoriser une dépense de 600 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2014.
Il est proposé par le maire Pierre Gagnier
appuyé par la conseillère Émilie Thuillier
et résolu
D'autoriser une dépense de 600 \$, toutes taxes comprises, pour la participation des élus et de tro fonctionnaires au 8 ^e Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montre qui aura lieu le 29 avril 2014, soit :
Monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville Madame Émilie Thuillier, conseillère de ville Madame Lorraine Pagé, conseillère de ville Monsieur Harout Chitilian, conseiller de ville Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville Monsieur Ronald Cyr, directeur de l'arrondissement Monsieur Jean-François Circé, chef de division Madame Anne-Christine Lajoie, agente de recherche
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionn Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.
30.02 1140356002

CA14 090057

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 27 816 \$ provenant de l'organisme AVENIR D'ENFANTS.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 27 816 \$ provenant de l'organisme AVENIR D'ENFANTS.

ADOP	TE A	L'UNA	NIMIT	E.

30.03 1141082001

CA14 090058

Octroyer des contributions financières totalisant 3 600 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 3 600 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

250 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI, SECTION MASCULINE (CRAIC)
200 \$	LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
500 \$	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC- CARTIERVILLE (CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE)
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE LAPOINTE
250 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI, SECTION MASCULINE (CRAIC)
250 \$	GROUPE SCOUT 230 ^E SAINT-ANTOINE-MARIE-CLARET
400 \$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
250 \$	CONCERTATION-FEMME
250 \$	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
200 \$	LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
250 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE
200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ	À	L'UNANIM	1ITÉ
--------	---	----------	------

30.04 1141522001

CA14 090059

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2014, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.		
40.01 1141948007		

CA14 090060

Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2014, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale de mars sur la rue Fleury Ouest » qui se tiendra les 29 et 30 mars 2014, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

 D'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale du secteur Gouin Ouest » qui se tiendra les samedis de 7 heures à 15 heures, du 3 mai au 27 septembre 2014, essentiellement sur les trottoirs bordant le boulevard Gouin Ouest entre les rues Fréchette et Crevier, sur la rue Chevalier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Lachapelle, sur la rue De Serres, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Grenet ainsi que sur la propriété commerciale du 5995, boulevard Gouin Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Chevalier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Lachapelle, de la rue De Serres, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Grenet, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

 D'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale PIC NIC 2014 » qui se tiendra les mercredis de 15 heures à 21 heures, du 4 juin au 15 octobre 2014, essentiellement dans le parc Tolhurst et en bordure du parc, dans les espaces réservés au stationnement, sur la rue Fleury Ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst ainsi que sur la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Fleury Ouest en bordure du parc, dans les espaces réservés au stationnement, entre les rues Meunier et Tolhurst ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

• D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 12 au 14 juin 2014, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury Ouest »
qui se tiendra les 14 et 15 juin 2014, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue
Meilleur, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance:

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Ouest, entre la rue Clark et la rue Meunier ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc Tolhurst, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

• D'approuver la tenue de l'événement **« Festiblues international de Montréal sur la rue Fleury Est »** qui se tiendra du 7 au 10 août 2014, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance.

• D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de septembre sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2014, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

• D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale Fête des récoltes 2014** » qui se tiendra le 20 septembre 2014, dans le parc Tolhurst et sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury, du côté du parc, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

• D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale Fête d'Halloween 2014** » qui se tiendra le 25, 26 et 31 octobre 2014, dans le parc Tolhurst et sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury, du côté du parc, aux dates et aux heures indiquées dans ladite ordonnance.

• D'approuver la tenue de l'événement « La magie de Noël sur la rue Fleury Est » qui se tiendra du 2 novembre 2014 au 5 janvier 2015, sur la rue Fleury Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.02 1141333002	

CA14 090061

Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance jointe à la présente résolution relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1144871005

CA14 090062

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, pour le bâtiment portant les numéros 10924 et 10926, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1996801, 3075742 et 3075743 du Cadastre du Québec.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10924-10926 boulevard Saint-Laurent, lequel est érigé sur les lots 1996801, 3075742 et 3075743 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1144871004

CA14 090063

Reconduire les projets pilotes de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury ainsi que sur les rues Chabanel Ouest et Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, pour une année supplémentaire soit pour la période du 1er mai au 31 octobre 2014.

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de cafés-terrasses a été reconduit à chaque année depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité relative à la réglementation et la gestion de l'occupation du domaine public ont été transférées à l'arrondissement et qu'une période de temps est nécessaire pour l'analyse préalable à la révision réglementaire et à l'élaboration de nouveaux critères;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010 de nouveaux tronçons ont été ajoutés au projet pilote, que de nouveaux types de commerces peuvent maintenant déposer une demande pour l'installation de cafésterrasses et qu'une période de temps est nécessaire afin d'évaluer la pertinence de ces ajouts avant de procéder à la révision réglementaire et à l'élaboration de nouveaux critères;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes conditions qui prévalaient lors du projet pilote à l'été 2013 s'appliqueront pour sa reconduction en 2014;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE reconduire pour une année supplémentaire soit pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2014 et aux mêmes conditions que celles qui prévalaient à l'été 2013 le projet pilote de café-terrasses aux endroits suivants :

- Promenade Fleury;
- rue Chabanel Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur;
- rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.

DE mandater les Services concernés de l'arrondissement afin qu'ils adaptent les critères du projet pilote à la réalité et aux besoins des commerçants participants de la Promenade Fleury et des rues Chabanel Ouest ainsi que ceux de la rue Fleury Ouest et qu'ils puissent intégrer ces critères révisés à la réglementation à venir en matière d'occupation du domaine public des café-terrasses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.05 1144871003	

CA14 090064

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant les numéros 438-440, boulevard Gouin Est, à des fins de bureaux - Lot 1995775 du Cadastre du Québec - Zone 0256.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 418.2 (pourcentage de végétalisation d'un terrain), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 579 (voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1995775 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un bureau au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 438 et 440, boulevard Gouin Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.06 1134039013	

CA14 090065

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation des deux derniers étages du bâtiment portant les numéros 9300 à 9340, boulevard Saint-Laurent, à des fins d'habitation et l'aménagement d'une terrasse paysagée au niveau du sol dans la cour latérale nord - angle nord-ouest de la rue Chabanel - Zone 0413.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9300 à 9340, boulevard Saint-Laurent, à l'angle nordouest de la rue Chabanel et identifié comme étant le lot 1998747 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de transformer les deux derniers étages du bâtiment à des fins d'habitation et d'aménager une terrasse paysagée au niveau du sol dans la cour latérale nord, aux conditions suivantes :

- 1. le nombre d'unités de logement est limité à 60 au maximum;
- les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur le toit et ils doivent être installés de façon à être le moins visibles possible des espaces extérieurs et des voies publiques;
- le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal d'une case de stationnement par unité de logement;
- 4. la compatibilité des usages existants dans le bâtiment devra être établie au moment du dépôt de la demande de permis de transformation pour aménager les unités de logement;
- 5. la demande de permis de transformation résidentielle doit inclure également les travaux d'aménagement des espaces extérieurs dédiés aux résidents;
- 6. l'aménagement de la cour latérale doit être conforme aux plans de l'annexe B.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A
Plan du certificat de localisation de l'immeuble estampillé par la Direction du développement du territoire le 17 juin 2013.
ANNEXE B
Plan d'aménagement de la cour latérale daté du 15 juillet 2013 et rendu visuel.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CA14 090066

40.07 1130449009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1350, rue Mazurette, l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs à des fins de stationnement sur les lots 1489075 et 1489076 du Cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 592, 595 et 597.1 (exigences particulières à une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus), et 610 (normes d'aménagement du stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1489075 et 1489076 du Cadastre du Québec, localisé au 1350, rue Mazurette, l'autorisation d'occuper et d'aménager les espaces extérieurs à des fins de stationnement, tel que montré au plan de l'annexe A, à la condition suivante :

- l'aménagement du stationnement doit être conforme au plan de l'annexe B.

Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble préparé par François Anglehart et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 décembre 2013.

ANNEXE B

Plan d'aménagement du stationnement préparé par Catalyse urbaine daté du 8 janvier 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1130449013

CA14 090067

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 5780, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un bâtiment à des fins de restaurant - Lot 1435193 du Cadastre du Québec - Zone 0058.

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2014, les requérants ont demandé au conseil d'arrondissement d'accepter un projet modifié notamment par le rehaussement du bâtiment et du stationnement d'environ 60 centimètres, le retrait d'une case de stationnement, l'enlèvement de la porte faisant face au boulevard Gouin du côté est du bâtiment, un alignement de construction plus en recul le long du boulevard Gouin, la majoration des aires paysagées en façade et du nombre de plantations, l'ajout d'un escalier et d'une rampe d'accès pour l'entrée située sur le coin de rue;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'entraînent aucune nouvelle dérogation et que l'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement, en date du 3 mars 2014, ont unanimement convenu d'accepter la proposition de modification des requérants;

ATTENDU QUE les plans compris dans l'annexe A seront remplacés en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 21 (hauteur maximale d'un parapet), 52 (pourcentage minimum à l'alignement de construction), 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 447 (superficie maximale d'affichage) 566 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 579 (distance minimale entre deux voies d'accès) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435193 du Cadastre du Québec, localisé au 5780, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment actuel et de construire un bâtiment destiné à des fins de restaurant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A (modifiée)

- Plans datés du 6 décembre 2013, préparés par Luc M Allard, architecte, intitulés « enclos à déchets » et « 2013-036 coupes schématiques » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2014;
- Plans datés du 27 février 2014, préparés par Luc M Allard, architecte, intitulés « 20140227_TH Gouin présentation 2014-02-27 » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 février 2014:
- Plan daté du 27 février 2014, préparé par BC2, intitulé « 20140227_3491313 plan d'aménagement paysager » et estampillé par la Direction du développement du territoire le 27 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1134039004

CA14 090068

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un immeuble commercial en excédant la hauteur maximale permise au 8995, rue Jean-Pratt - Lot 4964666 du Cadastre du Québec - Zone 0339.

ATTENDU que lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2014, les requérants ont demandé au conseil d'arrondissement de retirer la condition relative au pavage perméable et d'accepter le remplacement des érables rouges par une autre essence d'arbres;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement en date du 3 mars 2014 ont unanimement convenu d'accepter la demande des requérants;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 14 (hauteurs minimales et maximales prescrites), 25 (règle d'insertion en matière de hauteur), 389 (plantations requises), 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 466 (localisation d'une enseigne sur un bâtiment), 592 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement) et 597.1 (pourcentage minimum d'ombrage requis d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4964666 du Cadastre du Québec, localisé au 8995, rue Jean-Pratt, l'autorisation de construire un bâtiment commercial en excédant la hauteur maximale permise et d'aménager une aire de stationnement extérieure à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement paysager qui doit comprendre deux différentes essences d'arbres en alternance, dans l'alignement proposé le long de la ligne latérale de propriété du côté nord.

ANNEXE A				
Plans numérotés A-100 et A-400 22 novembre 2013 et estampillés par			et	d
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.				
40.10 1134039012				
-				

CA14 090069

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, à des fins de commerces, d'hébergement, d'école et de garderie - Lot 1485963 du Cadastre du Québec - Zone 0266.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1485963 du Cadastre du Québec et portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, l'autorisation de convertir le bâtiment actuel à des fins de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence étudiante, établissement d'enseignement, clinique médicale, pharmacie, cafétéria et usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7, aux conditions suivantes :

- les travaux ne doivent pas entraîner une augmentation de la volumétrie du bâtiment actuel;
- les travaux ne doivent pas entraîner une augmentation des surfaces minéralisées sur le terrain;
- les cliniques médicales, les pharmacies et les usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7 doivent respecter les conditions énumérées à l'article 156 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartiervile (01-274);
- les cafétérias doivent être considérées comme un usage accessoire aux usages de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée et résidence étudiante et ne doivent pas disposer d'un accès direct avec l'extérieur ni s'annoncer à l'extérieur.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
40.11 1134039014	

CA14 090070

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition et la reconstruction d'un immeuble portant le numéro 10594, avenue Péloquin, à des fins de résidence unifamiliale - Lot 2496991 du Cadastre du Québec - zone 0308.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (alignement de construction), 81 (pourcentage minimum de maçonnerie de la façade), 335 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2496991 du Cadastre du Québec, localisé au 10594, avenue Péloquin, l'autorisation de démolir et reconstruire un bâtiment résidentiel unifamilial à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-104, A-201 et A-202 préparés par Nicolas Blais, architecte, datés du 15 janvier 2014 et plan d'aménagement paysager numéroté AP-01 préparé par François Aubertin, architecte-paysagiste le 15 janvier 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1134039017

CA14 090071

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1605, rue De Beauharnois Ouest, une superficie d'affichage supérieure au maximum permis - Zone 0339.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 447 (superficie maximale d'affichage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1489013 du Cadastre du Québec, localisé au 1605, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'installer deux enseignes de 17 mètres carrés chacune en plus des quatre enseignes autorisées sur la façade de l'immeuble concerné donnant sur la rue Charles-De La Tour, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- les enseignes doivent uniquement représenter des fruits et légumes distribués par l'entreprise. À cet effet, la superficie occupée par le logo et les coordonnées de l'entreprise ne doivent pas représenter plus de 20 % de la superficie de chaque enseigne;
- tout remplacement ultérieur de ces enseignes sera soumis à cette même restriction.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par CMCOM, datés du 19 septembre 2013 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1144039003

CA14 090072

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé sur le lot identifié 1488813 du Cadastre du Québec comme un établissement de production de marihuana à des fins médicales - Zone 0379.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 à 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1488813 du Cadastre du Québec, en plus des usages déjà autorisés, l'autorisation d'occuper le bâtiment comme un établissement de production de marihuana à des fins médicales à la condition suivante :

- l'exploitant doit faire la démonstration qu'il est un producteur autorisé détenant la licence de Santé Canada en vertu du *Règlement sur la marihuana à des fins médicales* (DORS/2013-119) pour obtenir le certificat d'occupation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1130449010

CA14 090073

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1488873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 / Demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1488873 du Cadastre du Québec, l'autorisation de construire plusieurs immeubles multifamiliaux aux conditions suivantes :

- 1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes au plan joint en annexe de la présente résolution;
- 2. un maximum de 485 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet;
- 3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie;
- 4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur;
- 5. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :
 - a) Objectif:

Favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.

- b) Critères d'évaluation :
 - i) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;
 - coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
 - iii) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
 - iv) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
 - v) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101, préparé par Atelier Ville Architecture Paysage, daté d'avril 2013 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 avril 2013.

DE demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

Un débat s'engage.

Le maire Pierre Gagnier, la conseillère Lorraine Pagé ainsi que les conseillers Pierre D Desrochers et Harout Chitilian votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Thuillier vote contre la proposition.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

40.15 1124039020

CA14 090074

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser la transformation d'une résidence pour personnes âgées en résidence de cinq logements de l'immeuble portant le numéro 95, boulevard Gouin Est - Zone 0236.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 573 à 575 (aménagement d'une aire de stationnement en façade) et 578 (dimensions minimales d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1996382 du Cadastre du Québec, localisé au 95, boulevard Gouin Est, l'autorisation de transformer une résidence pour personnes âgées en résidence de cinq logements à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-1, A-2 et A-3 préparés par Hébert Zurita architectes, datés du 19 février 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1144039001

CA14 090075

Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY, à compter de mars 2014.

ATTENDU QUE l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil désigne, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne au conseil d'administration des sociétés de développement commercial de son territoire;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

		eillère municipale du district ation de LA S.I.D.A.C. LA PROI	du Sault-au-Récollet, pour agir à MENADE FLEURY;
		ésolution antérieure adopté éger audit conseil d'admini	e par le conseil d'arrondissement stration.
ADOPTÉ À L'UNANIMIT	É.		
51.01 1141333001			
CA44 00007C			
Prendre acte du prod 15 janvier 2014.	cès-verbal de la	réunion du comité cor	nsultatif d'urbanisme (CCU) du
Il est proposé par le co	nseiller Pierre D De	esrochers	
appuyé par la co	nseillère Émilie Thu	uillier	
et résolu			
DE prendre acte du pro 2014.	cès-verbal de la ré	éunion du comité consulta	tif d'urbanisme tenue le 15 janvie
ADOPTÉ À L'UNANIMIT	É.		
70.01 1141569002			
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Affaires nouvelles.			
Aucun dossier.			
Addit dooler.			
70.02			
		 	
Levée de la séance.			
	'ordre du jour ayant d Jundi 10 mars 2014 à	été traités, la séance ordinai à 20 h 33.	re du conseil d'arrondissement
70.00			
70.03			
Pierre Gagnier (S)		Chantal Châteauvert (S	S)
Maire d'arrondissement		Secrétaire d'arrondisse	ement